

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 juin 2008 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2008, s'est réuni ce jour, jeudi 12 juin 2008 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

<i>Membres élus</i>	: 27
<i>Membres en fonction</i>	: 27
<i>Présents</i>	: 22
<i>Absents</i>	: 5
<i>dont procuration</i>	: 5

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mmes et MM. les Adjoints :

Christine REICHERT
M. Patrick ECKART,
Huguette ADRIAN

Julien KELLER

Mmes et MM. les Conseillers municipaux :

COUSET Francis	WINTZ Mireille
MAYER Jean-Paul,	DUTT Dominique
JOACHIM Maryvonne	MOINE Eric
KOEHLER Marcelle-Elisabeth	WILLMANN Eric
ANZENBERGER Norbert	BRONNER-APPOCHER Cécile
BETETA Marcel	BOUKRIA Najet
BERGER Claude	MARRET Stéphanie
WURSTHORN Françoise	PAPERI Thierry
SCHUTZ Georgia	NARDUCCI Sébastien

Membres absents excusés :

M. Max MONDON, qui donne procuration à M. Marcel BETETA
Mme Michèle MEYER, qui donne procuration à M. Patrick ECKART
Mme Solange PONCELET, qui donne procuration à Mme Christine REICHERT
M. Valentin SCHIERER, qui donne procuration à Mme Stéphanie MARRET
M. Thierry PAPERI, qui donne procuration à M. Eric WILLMANN

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2008**
- 2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 3. Délibération sur le droit à la formation des Conseillers municipaux**
- 4. Reconduction du système de surveillance de la Commune par des rondes estivales**
- 5. Location de la buvette du plan d'eau**
- 6. Placement de Trésorerie**
- 7. Affaires du personnel**
 - Embauche d'agents saisonniers pour la période estivale
 - Modification de la durée de travail de l'assistante de conservation de patrimoine de 1^{ère} classe.
 - Modification du poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe en agent qualifié du patrimoine.
 - Modification du poste d'agent du patrimoine - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) en poste d'agent permanent, à raison de 24 heures par semaine.
 - Modification de la prise en charge de la participation « employeur » à la Mutuelle de l'Est de 25% à 50%.
 - Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale. Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 porte l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20% au maximum (au lieu de 18% précédemment). Il est proposé de mettre à jour la précédente délibération instaurant ce régime indemnitaire.
 - Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du correspondant retraites/invalidité :
 - Pérennisation d'un emploi d'agent contractuel en emploi permanent
 -
- 8. Travaux Médiathèque : avenants**
- 9. Travaux et acquisitions diverses**
 - Remplacement de fenêtres à la halte-garderie « la Coccinelle » (non prévu au BP)
 - Information sur les travaux : réfection de la toiture à l'Eglise protestante et de la toiture à la halle des sports
 - Travaux de vérification des points d'ancrage du mur d'escalade à la salle des sports
 - Acquisition d'une camionnette pour le service technique.
- 10. Adhésion au Pass lecture**
- 11. Avis du Conseil Municipal sur le projet de travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la CUS**
- 12. Demandes de subventions**
 - Au Conseil Général pour la participation aux travaux de remplacement du vitrage et pour la réalisation d'un abri pour une piste de pétanque,

- Demande de subvention au Sénat pour l'acquisition de deux défibrillateurs
- Subvention au CSR, section « Plein Air », pour la prise en charge du transport au cours de l'été 2007 (sports été jeunes), en raison des travaux de rénovation du sol sportif
- Au Parc de la Maison Alsacienne, pour participation aux frais de réception des personnalités.

13. Constitution de la Commission Communale des Impôts directs

14. Prix des maisons fleuries et décorations de Noël : I

Adoption par le Conseil de la liste des lauréats et des prix qui leur sont attribués

15. Divers/informations diverses

Point 1 : P.V. de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2008

Point 2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

En application de l'article L 2121-8, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est proposé un nouveau règlement réactualisé, sur la base de celui adopté en 2001.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté dans la séance du 12 juin 2008

Le Conseil Municipal,

en vertu de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe son règlement comme suit :

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Le Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il fixe l'ordre du jour de la séance. Le Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres (article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 2 : Pour chaque séance du Conseil, le Maire adresse aux conseillers, au moins trois jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour. En cas d'urgence, la convocation peut être faite la veille ; à l'ouverture de la séance, le Conseil apprécie s'il y a urgence (article L 2541-2).

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux journaux locaux et affichés aux tableaux d'affichages. Il appartient au Maire d'exclure de la publication des affaires à traiter, celles pour lesquelles il y a intérêt à garder le secret.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération du Conseil est adressée avec la convocation du Conseil municipal et l'ordre du jour (art. L 2121-12)

PUBLICITE DES SEANCES - COMITE SECRET

Article 3 : les séances du Conseil sont publiques (article L 2121-18 - 1er alinéa). Le public est admis dans la limite des places disponibles.

Article 4 : lorsque trois membres ou le Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (article L 2121-18 2ème alinéa).

POLICE DES SEANCES

Article 5 : le Maire a seul la police de l'assemblée (L.2121.16). Ce même droit revient à l'Adjoint voire au Conseiller qui le remplace. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre . En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

CONSEILLERS EMPECHES D'ASSISTER AUX SEANCES :

EXCUSES ET PROCURATIONS DE VOTE

Article 6 : Tout conseiller empêché d'assister à une séance du Conseil est invité à en aviser le Maire en temps utile.

Article 7 : Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121.20).

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections (arrêt du Conseil d'Etat du 9.03.1949, circulaire du ministère de l'intérieur du 13.06.1949).

Les procurations de vote sont à communiquer au Président avant la séance.

ABSENCES NON EXCUSEES, EXCLUSIONS

Article 8 : Tout conseiller qui, sans excuse, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre de l'assemblée à plusieurs reprises, sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou dans des cas extrêmement graves pour toute la durée de son mandat (article L 2541.9).

Dans ces cas, le Conseil entend un conseiller se prononçant pour l'exclusion et, le cas échéant, un conseiller se prononçant contre celle-ci puis procède aussitôt au vote, sans autre débat, et au scrutin secret.

Article 9 : Tout conseiller qui a manqué cinq séances consécutives sans excuses, cesse d'être membre du Conseil.

Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives doit figurer dans les procès-verbaux des séances respectives (article L 2541.9).

Article 10 : Les oppositions contre la décision du Conseil (article 8 du présent règlement) et contre la constatation d'un conseiller ayant manqué cinq séances consécutives sans être excusé, (article 9 du présent règlement) seront jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative (article L 2541.11).

PRESIDENT DES SEANCES, APPEL NOMINAL, QUORUM

Article 11 : Le Maire ou l'Adjoint qui le remplace préside les séances du Conseil.

Lors de la délibération sur le compte administratif du Maire, la présidence revient à un membre du conseil désigné par celui-ci. Le Maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote (article L 2121.14).

A l'ouverture de la séance, la présence des conseillers est constatée et le Président donne connaissance des excusés ainsi que des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance (article L 2121-17).

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération.

Article 12 : Il est fait exception à la règle du quorum et le Conseil peut alors délibérer valablement :

- lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore supérieur à la moitié. La deuxième convocation doit rappeler expressément cette disposition (article L 2541.4) ;

-lorsque le Conseil, du fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées, se trouverait empêché de délibérer valablement (article L 2541.4).

AFFAIRES DANS LESQUELLES LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS SONT PERSONNELLEMENT INTERESSES

Article 13 : Le Maire, les Adjointes et les Conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Les oppositions contre une décision du Conseil à raison de la participation du Maire, d'un Adjoint ou d'un Conseiller à une délibération sur des affaires de cette nature sont jugées par la voie de la procédure administrative contentieuse.

Le jugement peut annuler la décision prise par le Conseil (article L 2541.17).

SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 14 : Lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire (article L2541.6). Le Maire peut prescrire que les employés municipaux assistent aux séances (article L 2541.7).

COMMISSIONS

Article 15 : En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil peut constituer dans son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires.

Ces commissions peuvent également comprendre des membres pris en dehors du Conseil.

Le Maire a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il le juge utile.

Article 16 : Les commissions sont convoquées et présidées par le Maire qui peut déléguer la présidence à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal. L'ordre du jour sera adressé aux membres de la commission au moins trois jours francs avant la séance, sauf urgence reconnue par la commission.

Les avis et propositions des commissions sont arrêtés à la majorité des voix des membres présents, étant précisé que les membres pris en dehors du conseil n'ont que voix consultative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante (article L 2541.8).

Article 17 : Les délibérations publiques du Conseil Municipal peuvent être préparées dans une réunion préliminaire non publique dite « commission réunie » à laquelle sont convoqués tous les membres du Conseil dans les mêmes conditions qu'à l'article 16.

Article 18 : Les délibérations des différentes commissions sont confidentielles et les membres sont tenus à la discrétion que requièrent les affaires traitées.

Il est entendu que chaque membre engage sa responsabilité personnelle au cas où un tiers se trouverait lésé par la divulgation de tout ou partie des délibérations.

PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL

Article 19 : Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du Conseil.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Président de séance, le conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres. Cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le Président ou tout autre membre du conseil municipal.

Article 20 : Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Il en est de même pour les employés municipaux.

Article 21 : Tout conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Article 22 : pour la clarté des débats, l'orateur ne doit s'adresser qu'au Président ou à l'assemblée. Afin d'éviter toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance, il est recommandé d'éviter les apartés ou interpellations entre Conseillers.

Si l'orateur s'écarte du sujet de la discussion, c'est au Président de séance de lui faire l'observation.

Article 23 : Le Président maintient l'ordre et a le droit d'y rappeler les membres qui ne l'observeraient pas.

Après un deuxième rappel à l'ordre, le Président peut retirer la parole à l'orateur en cause.

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Président déclare la clôture des débats.

Article 24 : L'ajournement d'un débat peut être prononcé sur proposition d'un tiers au moins des membres.

Il peut être demandé une suspension de séance pour préparer la proposition d'ajournement.

Si l'ajournement est décidé, l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

VOTES

Article 25 : Après la clôture du débat, le Président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles il s'agit de voter et fixe l'ordre des votes. Dans les questions complexes, la division est de droit.

Les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix avant la proposition de l'administration. L'amendement ou la contre-proposition qui s'écarte le plus de la proposition de l'administration a la priorité sauf dans les cas où l'adoption de cet amendement ou de cette contre-proposition sont mis aux voix dans l'ordre le plus favorable pour les finances de la Commune ; s'il y a doute à ce sujet, le Président décide à quelle proposition revient la priorité.

Article 26 : Lorsque le projet de délibération proposé par l'administration est mis aux voix, le vote à main levée est le mode de vote ordinaire, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit également prescrit ou décidé par le Conseil.

Il est constaté par le Président et le Secrétaire, qui comptent au besoin le nombre des conseillers qui votent pour contre ou qui s'abstiennent.

Article 27 : Lorsqu'un quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin public.

A l'appel de son nom, chaque membre répond « oui » pour l'adoption « non » pour le rejet, ou il déclare qu'il s'abstient.

Le résultat du scrutin public, énonçant les noms des votants avec l'indication de leur vote, est mentionné au procès-verbal, (article L 2121-21).

Article 28 : Le scrutin secret est de droit (art.L2121.21) :

- lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- sur les nominations ou présentations

Article 29 : S'il ne s'agit pas de nomination ou présentation, il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : le vote a lieu à l'aide de bulletins de même couleur portant les uns le mot « oui » (pour l'adoption), les autres le mot « non » (contre l'adoption) ou ne portant aucune mention (abstention). Le bulletin est placé dans une enveloppe de type uniforme, qui est déposée dans l'urne présentée à chaque membre.

Le Président et le secrétaire procèdent au dépouillement du scrutin.

Article 30 : Dans les cas de nomination ou présentation, après deux tours de scrutin si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu (article L 2121.21).

Article 31 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, votes par procuration compris.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

La voix du Président est prépondérante dans les votes non secrets, s'il a pris part au vote et ne s'est pas abstenu (article L 2121-20).

Pour toute délibération du Conseil, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entreront pas en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Article 32 : Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la priorité (arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 1908, Crayan).

CONDITIONS D'ORGANISATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article 33 : Le Conseil Municipal organise un débat d'orientations budgétaires, dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget annuel. Au préalable, le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de faire connaître les projets d'acquisitions ou de réalisations dont les incidences financières doivent être reprises au budget communal ou être engagées sur plusieurs exercices.

Lors du débat d'orientations budgétaires, la municipalité présente au Conseil ces demandes, après avoir fait le point sur la situation financière de la Commune, donne les indications quant à l'évolution des recettes, et notamment sur les orientations à prendre en matière de fixation des taux de fiscalité locale.

MOTIONS, VOEUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS

Article 34 : Le droit du Conseil Municipal d'adresser aux autorités supérieures des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communale, leur objet doit être en connexion directe avec les intérêts de la Commune. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 35 : Les propositions de motion ou de vœu, ainsi que les demandes d'interpellation doivent être communiquées au Maire par écrit au moins 3 jours francs avant la séance. Le texte de la motion ou du vœu proposé doit figurer dans cette communication. Les demandes d'interpellation doivent indiquer clairement l'objet de l'interpellation. Si une demande d'interpellation doit être sanctionnée par le vote d'un vœu ou d'une motion, le texte de ce vœu ou de cette motion doit également être communiqué au Maire, 3 jours francs avant la séance et être porté par lui à la connaissance de tous les conseillers.

En cas d'urgence, le Maire ou le Conseil peuvent décider l'inscription à l'ordre du jour après l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent article.

Le Conseil décide, sans délai, si la motion, le vœu ou l'interpellation sera discuté immédiatement, ou renvoyé en Commission Réunie, ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

Article 36 : Les questions auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins trois jours francs avant la séance.

En séance, le Maire donne lecture de la question. La réponse est donnée par le Maire ou par un Adjoint.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat. Il est seulement donné connaissance au Conseil de la réponse de l'administration.

PROCES - VERBAL

Article 37 : Le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal rendra compte d'une façon succincte des discussions et délibérations. L'enregistrement des débats pourra avoir lieu à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Article 38 : Les déclarations et discours prononcés par un conseiller sur la base d'un manuscrit doivent être remis au secrétariat au plus tard à la fin de la séance pour être insérés dans le procès-verbal.

Article 39 : Le conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Le Maire est autorisé à rayer dans le procès-verbal tous propos injurieux ou diffamatoires dont la publication constituerait une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune. Le conseiller en cause est informé de la décision.

Article 40 : Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, le Président le soumet à l'approbation du Conseil. Toute observation ou demande de rectification doit être présentée à ce moment là.

Le Conseil décide, s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte.

Les constatations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Le procès-verbal est considéré comme approuvé lorsque les conseillers présents l'ont signé.

AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 41 : Les mandats conférés par le Conseil Municipal à ses membres ou à d'autres personnes - pour ces dernières sous réserve de dispositions légales spéciales - dans des conseils de surveillance, conseils d'administration, commissions autres que purement municipales, etc. cessent à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Il en est de même pour les mandats conférés par d'autres collectivités ou organismes à toutes personnes sur désignation ou proposition par le Conseil Municipal.

Si, dans des cas particuliers, les statuts ou règlements régissant les conseils de surveillance, les conseils d'administration et les commissions susvisées devaient s'opposer à l'application des dispositions qui précèdent, les membres en cause doivent se démettre de leur mandat au moment de l'expiration de leur mandat de conseiller municipal. A défaut d'une telle démission, le Conseil annulera le mandat en cause et pourvoira à son remplacement.

Article 41 : En tout état de cause, les membres du Conseil Municipal qui cessent d'en faire partie, perdent de ce fait aussi tous leurs mandats accessoires liés à leur qualité de conseiller municipal.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Le mandat de conseiller municipal est gratuit (art. L 2123-17 du CGCT)

Toutefois, les frais de mission et de représentation peuvent être remboursés forfaitairement aux membres du Conseil Municipal (Maire et Adjointes compris) dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état des frais (art. L 2123-18 du CGCT)

Article 43 : Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par quatorze conseillers au moins.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 3 : Délibération sur le droit à la formation des Conseillers municipaux

En application de l'article L 2123-12, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux, dans les trois mois suivant son renouvellement, et détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif.

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *détermine les orientations relatives à la formation des conseillers municipaux*
- *incite les Conseillers à suivre les formations dans la limite des crédits prévus au Budget Communal,*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 : Reconduction du système de surveillance de la Commune par des rondes estivales

Comme les années passées, il est proposé de mettre en place un système de surveillance des installations communales (bâtiments publics, espaces publics, complexe sportif, espaces de loisirs et plan d'eau) par une société de surveillance.

Mme Huguette ADRIAN, Adjointe au Maire, précise qu'il y aura sécurisation également du pas de tir du feu d'artifice du 13 juillet prochain et le Maire indique que le choix de l'entreprise retenue se fera sur la base du « mieux disant ».

Vu les différentes propositions de sociétés de surveillance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *décide de reconduire le système de surveillance des installations communales (bâtiments publics, espaces publics, plan d'eau*
- *autorise le maire à signer une convention à cet effet avec la société qui présente l'offre la mieux disante*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 5 : Location de la buvette du plan d'eau

Trois propositions de location de la buvette du plan d'eau sont parvenues en Mairie.

Vu les trois propositions de location de buvette du plan d'eau parvenues en Mairie,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- *décide de louer la buvette de la baignade pour un montant de 10 000 € pour la saison estivale 2008, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2008 à la société RITTER S.A.S.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6 : Placement de Trésorerie

Il est proposé d'autoriser le Maire à placer les avoirs en Trésorerie disponible à court terme auprès de la Trésorerie Principale, dès que cela est possible, en fonction des prévisions des dépenses et recettes.

Considérant que la Commune dispose régulièrement de fonds de trésorerie disponibles, du fait d'un écart entre les encaissements et les dépenses et qu'une bonne gestion de trésorerie l'incite à opérer des placements de trésorerie,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- charge le Maire d'opérer les placements de trésorerie adaptés, au vu de la situation de trésorerie transmise régulièrement par la Trésorerie par la Commune, et ce sur la durée la plus adaptée en fonction des dépenses de la Commune, afin d'éviter d'avoir à recourir à l'emprunt,*

Cette autorisation vaut pour la durée du mandat, à charge pour le Maire d'informer régulièrement le Conseil sur les intérêts que procurent ces placements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Affaires du personnel

- Embauche d'agents saisonniers pour la période estivale (six jeunes pour l'entretien du plan d'eau, à raison d'un mois par personne, un stagiaire saisonnier pour la bibliothèque-médiathèque).

Considérant qu'il convient de procéder à des recrutements d'agents saisonniers pour renforcer l'équipe technique pendant la période estivale notamment en raison de la charge de travail supplémentaire qu'occasionne le nettoyage du plan d'eau,

Considérant qu'il convient également de recruter un agent pour un surcroît de travail occasionnel pour permettre aux bibliothécaires d'opérer les travaux de préparation des documents pour l'ouverture de la médiathèque à l'automne 2008,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide de recruter :

- des adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers pour une durée totale de six mois de saisonniers soit au maximum six jeunes, à raison d'un mois chacun, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2008*

- ***un adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe non permanent, à compter du lundi 16 juin jusqu'au 31 août 2008.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Modification de la durée de travail de l'assistante de conservation de patrimoine de 1^{ère} classe. Il s'agit d'augmenter à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de la Responsable de bibliothèque.
- Modification du poste d'agent du patrimoine - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) en poste d'agent permanent, à raison de 24 heures par semaine.
- Modification du poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe en agent qualifié du patrimoine. Il va être procédé au recrutement d'une deuxième bibliothécaire pour notre médiathèque. Cette personne est titulaire du grade d'agent qualifié de patrimoine, et doit être recrutée à équivalence de grade. L'intéressée est en train de passer le concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe. Dès réussite de son concours, ce poste sera transformé en assistant de conservation de 2^{ème} classe.

M. Jean-Paul MAYER demande que l'on n'agisse pas dans la précipitation sachant que tout nouveau recrutement risque de peser dans le budget communal en matière de charge de fonctionnement.

Le Maire : « Nous avons débattu en commission culture de l'ouverture prochaine de la médiathèque. On ne peut pas ouvrir « à moitié », il faut que cet équipement fonctionne convenablement dès l'automne ».

Considérant que l'ouverture de la médiathèque prévue à l'automne 2008 nécessite l'embauche de personnel supplémentaire ou l'augmentation de durée de travail des agents à temps non complet,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ***d'augmenter la durée du temps de travail de la responsable de la bibliothèque, au grade d'assistant de conservation de bibliothèque de 1^{ère} classe de 20 heures par semaine à 35 heures par semaine,***
- ***de créer l'emploi d'adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps partiel (24 heures par semaine).***

Considérant que la personne recrutée sur le deuxième poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe risque de ne pas encore être inscrite sur la liste d'aptitude à cet emploi, l'intéressée étant en train de passer le concours d'accès à cet emploi,

Considérant que l'intéressée est actuellement adjoint principal du patrimoine de deuxième classe,

Considérant que le recrutement par voie de mutation ne peut se faire qu'à équivalence de grade,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Crée le poste d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe et le transformera en emploi d'assistant de conservation de bibliothèque de 2^{ème} classe dès l'inscription sur la liste d'aptitude de l'intéressée.**

ADOPTE par 26 voix pour. Une abstention : M. Eric MOINE

- Modification de la prise en charge de la participation « employeur » à la Mutuelle de l'Est de 25% à 50%.

Il s'avère que la jurisprudence (jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 31 août 1998) a considéré comme avantage acquis la participation de l'employeur à hauteur de 50% à la cotisation de la Mutuelle de l'Est, sous réserve que cet avantage existait avant l'entrée en vigueur du statut de la Fonction publique territoriale par la loi du 26 janvier 1984. Or, cet avantage existait bien à Reichstett, mais avait été ramené à 25%, suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, fin des années 80. Comme à la Ville de Strasbourg et la CUS, il est donc possible aux agents de bénéficier d'un taux de 50% depuis cette jurisprudence.

M. MAYER demande que cela se fasse au moment de l'échéance de la mutuelle.

Le Maire propose que cela se fasse avec effet au 1er janvier 2009 c'est-à-dire au début du prochain exercice budgétaire.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 31 août 1998 qui a considéré comme légale la participation de la Commune à la Mutuelle de l'Est des agents de la Ville de Strasbourg à hauteur de 50%,

Vu la lettre du Préfet du 3 janvier 2000 adressée aux maires à propos des jugements précités,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Reichstett du 30 avril 1970, accordant une subvention annuelle à la Mutuelle de l'Est au titre d'une participation de l'employeur à cette cotisation,

Considérant que les agents de la Commune de Reichstett bénéficiaient, dès avant la loi du 26 janvier 1984, d'une participation de la Commune à la Mutuelle de l'Est à hauteur de 50%, mais à l'époque sous forme de subvention versée directement par la Commune à la Mutuelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *fixe la participation de la Commune à la cotisation à la Mutuelle de l'Est (ou tout autre mutuelle retenue après consultation) à hauteur de 50% de la cotisation des agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009,*
- *inscrira les crédits nécessaires au prochain Budget primitif.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale. Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 porte l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20% au maximum (au lieu de 18% précédemment). Il est proposé de mettre à jour la précédente délibération instaurant ce régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

Considérant que le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 porte le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des gardiens de police municipale de 18 à 20%,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *porte le montant maximum de l'indemnité de gardien de police municipale à 20%*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du correspondant retraites/invalidité : participation de la Commune fixée à 180 € par an. Le Conseil autorise le Maire à signer la convention concordante, pour la mise à disposition de ce service facultatif par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le projet de convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du correspondant retraites/invalidités chargé de faire le calcul des retraites des agents de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- *autorise le Maire à signer la convention correspondante,*
- *accepte de prendre en charge le montant annuel fixé par le Centre de Gestion à 180 € par an (tarif 2008, montant susceptible d'évoluer).*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Pérennisation d'un emploi d'agent contractuel en emploi permanent (peintre) par la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial de 2^{ème} classe.

Il s'agit d'un agent recruté en qualité d'agent non titulaire depuis septembre 2007 et qui donne entièrement satisfaction.

Considérant qu'un agent non titulaire donne parfaitement satisfaction dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées,

Le Conseil Municipal

- *crée un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps complet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 8 : Travaux Médiathèque

Avenants au marché de travaux : un certain nombre de modifications se sont imposées en cours de chantier, soit pour des imprévus, soit par choix de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'un certain nombre de modifications se sont imposées en cours de chantier, soit pour faire face à des imprévus, soit par choix de la maîtrise d'ouvrage

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, appelée à se prononcer sur les avenants aux travaux de réalisation d'une bibliothèque médiathèque

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- *accepte les avenants conformément au tableau suivant,*
- *accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, étant donné qu'Archétype a effectué les missions de suivi de chantier spontanément, alors que cette option n'avait pas été retenue au départ, fixant le taux de rémunération à 13,70% (1,70% pour la mission OPC qui s'ajoute à la mission de base de 12%) ; le forfait de rémunération total passe ainsi à 81 000 € TTC*
- *mandate un bureau de contrôle afin de faire procéder aux contrôles préalables nécessaires à l'ouverture au public (coût estimatif selon proposition du bureau de contrôle VERITAS : 980 € HT soit 1 172,08 € TTC)*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 9 : Travaux et acquisitions diverses

- Remplacement de fenêtres à la halte-garderie « la Coccinelle » (non prévu au Budget Pimitif)

Considérant que l'état de délabrement des fenêtres de la Halte-garderie exige leur remplacement,

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

- *décide de faire procéder aux travaux de remplacement des fenêtres de la Halte-garderie pour un montant estimé à 1 600 €TTC*
- *sollicite une aide financière de la part du Conseil Général pour ces travaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE

- Information sur les travaux : réfection de la toiture à l'Eglise protestante et de la toiture à la halle des sports (Prévus au budget primitif)

Vu les devis de réparation des toitures de la Halle des Sports et de l'Eglise Protestante, pour des montants respectifs estimés environ à 12 200 € TTC et 2 500€ TTC,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- *décide de faire effectuer ces travaux,*
- *sollicite une aide financière de la part du Conseil Général pour ces travaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE

- Travaux de vérification des points d'ancrage du mur d'escalade à la salle des sports

M. BETETA propose de faire remplacer des chainages du mur d'escalade et de les faire vérifier par un bureau de contrôle agréé. Ces travaux seront réalisés au cours de l'été.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision périodique des points d'ancrage du mur d'escalade à la deuxième salle des sports,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- *décide de faire procéder au remplacement de points d'ancrages pour un montant estimé à environ 900 € TTC,*
- *décide de faire procéder à la vérification des points d'ancrage, par le bureau de contrôle APAVE pour un coût estimé à 680 €HT, soit 813,28 € TTC.*

ADOpte A L'UNANIMITE

- Acquisition d'une camionnette pour le service technique.

M. Patrick ECKART : la moyenne d'âge des véhicules du service technique est particulièrement élevée. Un véhicule utilitaire nécessiterait la réparation d'un moteur pour 6 000 € H.T. hors main d'œuvre. Dans ces conditions, il vaut mieux acheter une nouvelle camionnette. Nous recherchons une camionnette à plateau bas.

*Vu l'état de vétusté de certains véhicules du service technique,
Considérant qu'une réparation serait d'un coût exorbitant, vu l'âge du véhicule,*

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- *décide de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service technique, d'un montant de 27 000 € TTC environ*
- *inscrit cette nouvelle dépense en décision modificative du budget 2008.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10 : Adhésion au Pass lecture

Le Maire présente ce point : « Ce Pass permet de délivrer aux lecteurs, pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques qui adhèrent au réseau communautaire, une carte unique, remise dans n'importe quelle bibliothèque et permettant aux usagers, sur la base d'une tarification uniforme pour l'ensemble des bibliothèques-médiathèques, d'accéder aux documents de tout le réseau.

Espérons également dans ce cadre obtenir des fonds de concours ou subventions. Il semblerait que la nouvelle gouvernance de la CUS va s'orienter dans ce sens.

Ne pas adhérer au PASS nous écarterait du réseau CUS.

Faut-il prendre le risque ? A mon avis il faut y adhérer, mais à vous de juger par votre vote.

Mme ADRIAN rend compte de l'avis favorable unanime de la commission de la culture. Par ailleurs elle signale que 23 communes de la CUS y adhèrent jusqu'à présent, une partie des recettes est reversée et l'excédent est réparti en fonction du nombre de membres actifs des bibliothèques-médiathèques.

Il faut donc en permettre l'accès à nos habitants.

M. ANZENBERGER estime également qu'une adhésion au système de PASS est à envisager, et il rend compte de l'enthousiasme des membres de la commission culture, prêts à relever ce challenge.

Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique,

Vu le projet de convention d'adhésion au « Pass bibliothèques » proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- *approuve la mise en place du « Pass Bibliothèque » selon les règles définies dans la convention jointe à la délibération,*
- *abroge la délibération fixant le tarif de la bibliothèque municipale de Reichstett, avec effet au 1^{er} juillet 2007,*
- *autorise le maire :*
 - *à signer la convention liant la Commune à la Communauté Urbaine de Strasbourg*
 - *à modifier l'arrêté portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la CUS

La Communauté Urbaine, compétente pour la gestion de la Souffel, consulte le Conseil Municipal sur le projet de travaux de restauration des berges de cette rivière, dans l'anse du cours d'eau du côté de Reichstett. Ceci se traduira par la création de noues, le reprofilage des berges et la plantation d'hélophytes (plantes enracinées dans l'eau, mais dont les tiges feuilles et fleurs sont aériennes, à l'exemple des roseaux) et d'une ripisylve (plantations d'arbres ou arbustes ayant pour fonction le maintien des berges).

Mme SCHUTZ donne les explications. Il semblerait que lors d'un recensement de la faune, huit variétés de poissons ont été trouvées dans la Souffel !

M. BERGER explique que l'utilisation de roselières comme filtres naturels serait une excellente chose pour améliorer la qualité de l'eau de cette rivière.

M. Georges SCHULER, Le Maire, souligne l'efficacité du binôme Mme SCHUTZ/M. BERGER, et indique qu'il est également prévu une participation de la commune à savoir la plantation d'arbustes sur les rives.

Vu le rapport au Conseil de Communauté Urbaine, ainsi que la présentation des travaux présentés par les services communautaires,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal

émet un avis favorable à l'exécution des travaux suivants sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Strasbourg :

- *création de noues et reprofilage des berges de la Souffel dans l'anse du cours d'eau côté Reichstett, plantation d'une ripisylve,*
- *déviation du lit de la Souffel et création d'une zone humide de 18 ares près de la RD 37 à Souffelweyersheim, plantation d'hélophytes et d'une ripisylve.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 12 : Demandes de subventions

- La Commune va procéder au remplacement du vitrage du Club-House de Pêche, propriété de la Commune. A ce titre, le Conseil sollicite une aide financière de la part du Conseil Général (subvention espérée : 14% du montant hors taxes.)

Vu le projet de remplacement du vitrage du club-house de pêche (coût des travaux estimés à 10 500 € TTC),

Considérant que le Conseil Général participe au financement des travaux en faveur de l'économie d'énergie,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *sollicite une aide financière du Conseil Général pour ces travaux.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- M. ECKART explique que la Commune prendra en charge la réalisation d'un abri pour une piste de pétanque, et sollicite une subvention du Conseil Général (subvention espérée : 14% du montant h.t.) Le coût des travaux pris en charge par la Commune est plafonné à 10 000 €. Le solde, déduction faite des subventions obtenues par le Conseil Général, sera pris en charge par le Club.

Vu le projet de travaux de réalisation d'un abri pour un terrain de pétanque,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2007, approuvant la réalisation de ces travaux et la participation de la Commune limitée à hauteur de 50% du coût total, plafonné à 10 000 € (coût total des travaux estimé à environ 18 000 € TTC),

Après avoir délibéré,

- *le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Général pour ces travaux.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Demande de subvention au Sénat pour l'acquisition de deux défibrillateurs

Le Dr ANZENBERGER, Délégué Santé du Conseil Municipal, apporte les explications utiles. Il souligne qu'il est indispensable de mettre à disposition des usagers de nos équipements publics et de nos habitants des défibrillateurs. Ces appareils permettent assez aisément d'intervenir sans grande formation en cas de malaise cardiaque et de sauver des vies.

La localisation : à la salle des fêtes et à la Halle des Sports.

Cette opération devrait se faire en intercommunalité : pour obtenir un meilleur prix, l'ensemble des communes du canton a été informé et seize d'entre elles semblent également intéressées.

Le Maire avait sollicité le Sénateur RICHERT qui a promis d'accorder une aide du Sénat.

M. NARDUCCI demande si les endroits retenus sont les plus appropriés et s'il ne faut pas en acheter d'autres.

M. MAYER demande pourquoi se limiter aux sportifs ? Les personnes âgées peuvent également être sujettes à malaise cardiaque et donc il serait utile qu'il y ait d'autres appareils judicieusement placés dans la Commune...

Le Dr ANZENBERGER souligne toutefois que c'est dans le milieu sportif qu'il y a le plus de risque de malaises cardiaques.

Vu le projet d'acquisition de deux défibrillateurs destinés à équiper les installations sportives de la Commune,

Après sollicitation du Sénateur Philippe RICHERT en vue d'une participation financière,

Vu l'accord de celui-ci octroyant une participation de 1000 € au titre de sa réserve parlementaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- *décide de procéder à l'acquisition de 2 défibrillateurs et sollicite l'aide du Sénateur Philippe RICHERT au titre de la réserve parlementaire.*

ADOpte A L'UNANIMITE

- Subvention au CSR, section « Plein Air », pour la prise en charge du transport au cours de l'été 2007 (sports été jeunes), en raison des travaux de rénovation du sol sportif

Vu la demande de subvention présentée par la section « Plein Air » du Club Sportif de Reichstett, pour la prise en charge du transport des jeunes vers d'autres communes, au cours de l'été 2007, suite à l'indisponibilité de la Halle des Sports pour travaux,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

- *accorde une aide financière de 240 € au CSR, pour sa section « plein air ».*

ADOPTE PAR 25 voix pour

(M. Georges SCHULER, maire et Mme Maryvonne JOACHIM, Conseillère, ne participent pas au vote en raison de leurs responsabilités au Club Sportif de Reichstett.

- Au Parc de la Maison Alsacienne, pour participation aux frais de réception des personnalités.

Considérant qu'à l'initiative de la municipalité, le parc de la maison alsacienne a accueilli les personnalités locales, lors de la fête organisée au « Parc de la Maison Alsacienne »,

Vu la demande de prise en charge des boissons présentée par l'association du Parc de la Maison Alsacienne,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *accorde une subvention de 41,50 € à « l'Association du Parc de la Maison Alsacienne »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 13 : Constitution de la Commission Communale des Impôts directs

Le Maire en est le Président, un Adjoint son suppléant. Il convient de proposer seize membres titulaires et seize membres suppléants, afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

Vu la lettre du Directeur des Services Fiscaux,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Propose 16 membres titulaires et seize membres suppléants suivants :

4) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS : Excellence 50 € (2)

KOESSLER Christine	13 rue du Vieil Armand
DJILLALI Louise	9 rue des Anémones

CATEGORIE MAISONS INDIVIDUELLES

1) Remarqués 16 € arrangement (2)

ZEISSLOF Erna	2 rue des Rossignols
DIENST Dylan	10 rue F. Chopin

2) 3ème Prix 25 € (6)

STURM Alain	14 rue du Gal de Gaulle
MATZEN Fabienne	47 rue du Gal de Gaulle
MICHEL Armand	3 rue des Jardins
NIESS Marcel	14 rue des Mésanges
GRADT Marlène	29 rue du Canal
BUCHER Chan	5 rue du Canal

3) 2ème Prix 35 € (5)

KOLB Olivier	1 A rue Courbée
TOTARO Dominique	22 rue du Haut Barr
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon
OSTER Fernand	7 rue du Jardin

4) 1^{er} Prix 45 € (1)

BRAUN Christiane	15 rue du Gal de Gaulle
------------------	-------------------------

5) Prix d'Excellence 60 € (1)

WOLFF Jean-Pierre	39 rue de la Wantzenau
-------------------	------------------------

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2007

1) PERSONNES QUI AIDENT A L'ARROSAGE (5) arrangements

HEYMES Joseph	8 rue de la Wantzenau
KAST Armand	35 rue du Gal de Gaulle
NEFF Gérard	13 rue des Primevères
MILENKOVIC Martine	2 rue de la Croix

2) CATEGORIE MAISONS JUMEELES : REMARQUES (3) arrangements

DE SOUSA David	9B rue de l'Ill
ADRIAN GUILMIN Huguette	2 rue de la Bruche
STIEBER Jacqui	13 rue de l'Ill

3) CATEGORIE MAISONS JUMELEES : 3ème Prix (3) 25.- euros

DELATTRE Bernard	8 Place de l'Ecluse
CAIO Marie-Claire	3 G rue de la Bruche
GRUSSENMEYER François	28 rue de l'III

4) CATEGORIE MAISONS JUMELEES : 2ème Prix (3) 30.- euros

ROBALO Candido	14 rue de l'III
GENG René	3 D rue de la Bruche
BOUYKHRICHN Ahmed	34 rue de l'III

5) CATEGORIE MAISONS JUMELEES : 1er Prix (3) 40.- euros

LE GALL Odette	2 C rue du Markstein
GLEE Jean-Claude	36 rue de l'III
NETT Pascal	16 rue de la Moder

7) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS FLEURIS : REMARQUES (6) arrangements

WEISSENBACH Jean-François	8 rue du Vieil Armand
MUHL-BRONNER	36 A rue de la Wantzenau
COSTAZ Michel	36 A rue de la Wantzenau
LERCH Marlyse	11 rue Claude Debussy
SCHOEFOLT Francine	1 A rue des Muguets
BARBIER Fernand	3 rue du Col du Bonhomme

**8) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS FLEURIS : 3ème Prix
(5) 20.- euros**

HUBER Jean-Pierre	20 avenue des Vosges
GLASSMANN Richard	7 rue du Col du Bonhomme
KLEIN Fabienne	1 A rue de la Bruche
MOINE Eric	17 rue du Vieil Armand
HECHLER Jean	8 rue du Brézouard

**9) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS FLEURIS : 2ème Prix
(4) 25.- euros**

WOLFF	8 rue du Vieil Armand
ROSSDEUTSCH René	8 rue du Vieil Armand
RIEFFEL Alain	3 rue du Col du Bonhomme
NAHAVANDI Amir	3 avenue J.S. Bach

**10) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS FLEURIS : 1er Prix
(4) 35.- euros**

LEUTHNER Roger	1 A rue de la Bruche
FAUTH Raymond	9 rue du Vieil Armand
SPACK Michel	13 rue du Vieil Armand
PETIT REPRESENTE PAR MME KOESSLER	13 rue du Vieil Armand

11) CATEGORIE IMMEUBLES COLLECTIFS - BALCONS FLEURIS : Prix d'excellence (4) 60.- Euros

RENNEVILLE Michel	1 A rue des Muguets
GAUTIER Hélène	44 rue du Gal Leclerc
KOESSLER Alain	13 rue du Vieil Armand
HUBER Marie-Madeleine	13 rue du Vieil Armand

CATEGORIE MAISONS INDIVIDUELLES

12) REMARQUES (6) arrangements

ROEHRIG Alfred	10 rue du Gal de Gaulle
HAMMANN Hervé	24 rue Claude Debussy
FRIESE René	1 A rue de Mundolsheim
SCHOETTEL Daniel	2 rue du Col du Linge
DELLISTE Georges	1 rue du Mont Sainte Odile
KLEINKLAUS Jean-Michel	1 impasse du Centre

13) 3ème PRIX (10) 30.- euros

DIEBOLD Etienne	12 rue des Jacinthes
HERTRICH Michel	4 rue de l'III
DENAIN Francis	2 rue du Brézouard
SUTTER Théodore	43 rue du Canal
KNOBLOCH Raymond	25 rue de Mundolsheim
KELLER Arsène	27 rue de Mundolsheim
DRIAI Achour	16 rue Claude Debussy
LOUIS Philippe	6 avenue J.S. Bach
SIMEONI Luisa	14 rue du Donon
BERNHARDT Régine	14 rue du Grand Ballon

14) 2ème PRIX (12) 40.- euros

BORDISSER Eugène	7 A rue de Mundolsheim
FRITZ André	7 rue des Mimosas
GRADT Marlène	29 rue du Canal
SCHNELL Robert	13 avenue d'Alsace
WOLFF Jean-Pierre	39 rue de la Wantzenau
MAYER Sandrine	35 avenue d'Alsace
HUCK Jean-Luc	3 rue de Provence
GEORGER Marie-Thérèse	38 rue Courbée
MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace
KIEFFER Roland	2 rue du Col du Bonhomme
OSTERTAG Patrick	41 rue du Canal
SCHOEFFTER Charles	5 rue du Markstein

15) 1er PRIX (4) 45.- euros

ATZENHOFFER Lucien	28 rue du Canal
DENU Gérard	10 rue des Roses
MAYER Liliane	33 avenue d'Alsace
EBEL Pierre	11 rue E. Grieg

16) PRIX D'EXCELLENCE (1) 70.- euros

HENNIA Ali	8 rue de l'III
------------	----------------

17) HORS CONCOURS (3) arrangements

DIEBOLD Robert	15 rue des Hirondelles
SCHNEIDER Gilbert	40 avenue d'Alsace
DIEBOLD Jean-Michel	24 rue du Canal

18) ROSE D'OR (1) rose en cristal Swarovsky -107.- euros

KOEHLER Raymond	12 rue E. Grieg
-----------------	-----------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 15 : Divers/informations diverses

- Information relative à la fermeture d'une classe

Mme REICHERT fait part d'un courrier de l'Inspecteur d'académie relatif à la fermeture d'une classe à l'école des jardins et du poste d'enseignant correspondant. Prenons acte de cet état de fait et espérons qu'une ouverture de classe soit rapidement opérée dès que les effectifs augmenteront à nouveau.

- Désignation d'un correspondant « défense » : M. Francis COUSET est volontaire.
- Jugement des comptes des exercices 2001 à 2005 par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.
Le Maire lit le jugement qui décharge le comptable du trésor de sa gestion pour les années précitées.
- Lettre du Préfet à propos du « bilan triennal », relatif à l'objectif de réalisation de logements sociaux
Le Maire fait lecture de la lettre du Préfet qui regrette que la Commune n'ait pas rempli son engagement en matière de réalisation du nombre de logement arrêté dans la convention tripartite signée entre la Commune, la CUS et l'Etat. Le Maire rappelle toutefois les difficultés à répondre à cette obligation de réalisation de logements sociaux, l'Etat devant au préalable arrêter le Plan Particulier de Risque Technologique qui s'imposera au document d'urbanisme (POS/PLU) en déterminant les restrictions à l'urbanisme.
- Information relative au projet de vidéosurveillance
M. ANTONI, responsable des projets de vidéosurveillance à la Communauté Urbaine est venu en Mairie pour examiner, sur le terrain, l'utilité d'une vidéosurveillance.
Trois zones sont à retenir : autour de la médiathèque/salle des fêtes/groupe scolaire, une deuxième dans le secteur du complexe sportif et une troisième au terminus du bus/place de l'Eglise, avec l'accord de la Gendarmerie. Le dossier a été transmis à la CUS.
A noter ce ne sont pas des sociétés privées qui gèrent le système mais un service de la CUS.
- Le Maire indique qu'il avait réuni les différentes associations du fort Rapp, une convention est prête avec l'association des Amis du fort Rapp octroyant la mise à disposition d'une salle comme cela existe déjà pour l'Association « Patrimoine et Histoire » de Reichstett. Nous souhaitons une collaboration harmonieuse entre les différentes associations qui travaillent au Fort.

Séance levée à 21H00